



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

DFAS

ARRETE

2020/0062

du 26 FEV. 2020

portant modification de l'arrêté DFAS n° 2020/0006 du 9 janvier 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2020 de l'Établissement de Soins de Longue Durée (ESLD) « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à COLMAR

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention tripartite en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'ESLD du CDRS à COLMAR ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 11 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention APA en date du 25 février 2013 intervenu entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0006 du 9 janvier 2020, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2020 de l'établissement de Soins de Longue Durée (ESLD) « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à COLMAR ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : inchangé

ARTICLE 2 :

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR est fixée pour l'année 2020 à **386 729 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} février 2020**, sont fixés à :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	24,39 €	17,82 €
GIR 3/4	15,49 €	8,92 €
GIR 5/6	6,57 €	Néant

ARTICLES 3 à 5 : inchangés

La Présidente



Brigitte KLINKERT